

*Droits de la personne—Loi*

Le nombre des poursuites intentées au criminel à la demande du procureur général du Canada, où figuraient des communications privées obtenues par interception . . .

Je laisse tomber le restant mais sur 1,062 personnes, 13 ont été déclarées coupables.

**M. Fox:** Lisez l'alinéa suivant.

**M. Woolliams:** C'est ce que je vais faire. Je suis heureux que le solliciteur général (M. Fox) se soit donné la peine de répondre, car j'allais dire quelque chose au sujet de ses réponses d'aujourd'hui. Il m'a dit qu'on avait laissé tomber certaines poursuites, ce à quoi j'ai répondu qu'il s'agissait peut-être de celles qui restaient de l'an dernier.

**M. Fox:** Lisez la suite.

**M. Woolliams:** Si le solliciteur général tient à faire un discours, qu'il le fasse. S'il estime que j'ai tort, qu'il le dise. Mais s'il veut appuyer pareille loi, et si lui et le ministre de la Justice (M. Basford) veulent abroger l'article prévoyant un avis de 90 jours dans le cas des personnes dont les communications téléphoniques ont été interceptées, que Dieu nous soit en aide, car si sur 1,062 personnes jetées en prison, seulement 13 ont été trouvées coupables, qu'arrivera-t-il si on supprime l'avis. Voilà pourquoi au comité nous les avons entrepris, lui et le procureur général. Ce sont des membres du parti qui se prétend le défenseur de la liberté. C'est le parti qui prétend croire dans les droits civils. Je leur demanderais de bien réfléchir à leurs propres articles, et d'y mettre bon ordre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Fox:** Lisez seulement l'alinéa suivant.

**M. Woolliams:** Dans la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui, on peut lire:

Les rouages bureaucratiques canadiens continuent de tourner, semble-t-il, indépendamment des libertés des citoyens. Les 29 mandats de main-forte que le juge F. U. Collier a émis en sont le plus récent exemple.

Ces mandats de main-forte—mandats de perquisition—ont été accordés à la GRC pour une enquête concernant les douanes. Ils ont un champ d'application extrêmement vaste, ne visent aucune personne ou crime en particulier et ne comportent aucune limite de temps. Ils permettent à un agent de police de pénétrer dans un immeuble à n'importe quelle heure, en enfonçant les portes au besoin, et de saisir des marchandises.

Le gouvernement a permis qu'on utilise ces brevets pendant 35 ans. Les députés aiment-ils ce genre de loi? Aimeraient-ils la voir appliquée au Québec? Ils se rappellent ce que la Cour suprême a déclaré à propos de la loi du cadenas de Duplessis, et je suis sûr qu'ils n'aimeraient pas que pareille chose arrive.

**Mlle Bégin:** Vous devriez en parler pendant la période des questions.

**M. Beatty:** Vous n'étiez pas membre du cabinet à l'époque.

**M. Woolliams:** Je reviendrai sur la période des questions à l'instant.

Le juge Collier, croyant qu'il n'avait pas le choix, décida de les émettre à contre-cœur et en désespoir de cause. Il est vrai qu'en 1965 le tribunal décida qu'il devait se plier à la volonté du Parlement et émit les mandats.

Mais quelle est la volonté du Parlement? L'article 145 de la loi sur les douanes stipule qu'un juge fédéral est autorisé à émettre ces mandats.

Ils sont disparus avec la Chambre étoilée.

La loi, qui est l'expression de la volonté du Parlement, semble accorder toute latitude au tribunal. Sinon, la façon de procéder ne serait guère justifiée. Il doit y

[M. Woolliams.]

avoir moyen en vertu de la loi de contrôler le pouvoir de la police, et les tribunaux sont tout indiqués pour exercer ce contrôle.

La GRC soutient qu'elle a besoin des mandats parce qu'il est difficile de trouver des juges en dehors des heures de travail.

Mais cela fait 35 ans qu'ils utilisent ces mandats, monsieur l'Orateur. Quelle belle excuse! Je suis surpris que le solliciteur général endosse ce genre de sottise.

C'est peut-être vrai, mais ce n'est pas impossible, et l'avantage que cela représente pour la police n'est pas le seul facteur à prendre en considération. Et pourquoi 29 mandats, valides pour un temps illimité, alors qu'on peut s'en procurer de nouveaux tous les jours?

Cet éditorial prouve donc que ce que j'ai dit à propos de l'écoute électronique était vrai.

J'ai posé des questions à ce sujet, à la Chambre. J'ai demandé ce qui se passait dans les prisons. J'ai parlé de salles des horreurs. Cet après-midi même, j'ai osé protester auprès du solliciteur général et du gouvernement à propos d'un rapport concernant un jeune homme d'une quinzaine d'années, incarcéré dans un pénitencier de Colombie-Britannique, qui, sous la menace du couteau, a été contraint à avoir des rapports sexuels oraux avec d'autres prisonniers plus âgés. Si ce n'est pas une autre des horreurs, je me demande ce que c'est. Nous avons parlé de droits civils et de droits de la personne, mais lorsque cet après-midi j'ai demandé au ministre de mettre de l'ordre dans tout cela, il m'a répondu qu'il avait seulement attendu huit ans et qu'il allait encore attendre un peu, le temps de recevoir un rapport. Que lui faut-il de plus pour se décider à agir, monsieur l'Orateur?

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Vous en mettez un coup!

**M. Woolliams:** Très bien, je m'occuperai de vos cœurs là-bas. Je suis toujours heureux de voir le whip du parti à la Chambre parce qu'il tient au jour le jour un registre des présences à la Chambre. J'espère qu'il a inscrit ceux qui étaient absents de son côté.

**M. MacKay:** Il a été entraîneur de football. Il était obligé de le faire.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Le député de Hamilton Mountain, M. MacFarlane, soulève la question de privilège.

**M. MacFarlane:** Le député ne cesse de parler de droits et j'espère qu'il n'empiétera pas sur les miens. A moins qu'il ne vienne vérifier ici que cela a été fait, j'espère qu'il ne fera pas de remarque de ce genre, monsieur l'Orateur.

**M. Woolliams:** L'ancien whip a dit qu'il en tenait un, mais peut-être le député remplit-il ses fonctions avec moins de rigueur. Toutefois, en parlant de réponses que j'ai reçues, j'ai cru qu'il aimerait entendre une citation de Chesterton parce qu'elle montre le genre de réponses que nous obtenons. Voici:

C'est une erreur mortelle (une erreur qui subsiste derrière une bonne partie de la fausse placidité de notre politique) de supposer que les mensonges sont dits avec excès et exubérance, et que les vérités sont dites avec modestie et réserve. Certains des mensonges les plus affreux dans la vie sont dits avec modestie et réserve, pour la simple raison que seules la modestie et la réserve peuvent les épargner. En un sens, seule la vérité peut être exagérée: rien d'autre ne peut résister.

J'espère que le ministre a écouté cette citation.